



## Construction d un chemin pour puisage

Par **guiness**, le **04/02/2015** à **19:21**

bonjour,

j ai une maison mitoyenne dans une citée et nous avons un puits pour trois cependant ce puits est dans ma propriété et j'autorise les voisins a passer dans ma cour pour exercer leur droits. un des voisins me dit qu il veut creer un chemin dans ma cours pour aller directement au puits ^ cela couperait mon terrain et il dit que je dois partager (avec le troisième voisin) tous les frais (creation du chemin avec cailloux et avec un muret ) ors je lui ai dit qu il pouvait passer dans ma propriété . alors 1 : a t il le droit de m'y obliger 2: dois je reellement payer alors que je ne veux pas du chemin 3 : que dois je faire ? merci d avance

Par **moisse**, le **04/02/2015** à **19:31**

Bonsoir,

[citation] nous avons un puits pour trois [/citation]

En clair cela signifie quoi ?

Le puits appartient au propriétaire du sol (code civil 614).

Il existe donc une servitude et un acte la décrivant.

Il faut se référer à l'acte pour connaitre les droits et devoirs de chacun.

A priori aucune raison d'accepter la définition d'un chemin et de participer au cout d'installation.

Par **guiness**, le **04/02/2015** à **19:53**

merci de votre reponse  
sur l acte de la maison c juste ecrit qu il y a une servitude de puisage mais rien d autre

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **09:08**

Bonjour,

Alors il ne dispose d'aucun droit à tracer une allée.

Tout juste peut-il demander à ses frais l'autorisation de canalisations souterraines en vertu de l'article L152-14 du code rural, servitude dite d'aqueduc.

Par **guinness**, le **06/02/2015** à **12:10**

merci de vos reponses :)

cordialement